

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. PERRINO Mme MARTIN, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme OCANA, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme BAALI-CHERIF M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme MORIN

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 04.07.2024	

---0000000---

N° 2024.45

SEJOUR D'ÉTÉ 2024 – SECTEUR JEUNESSE
PROGRAMME ET TARIFS

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Dans le cadre des animations d'été, la Maison des Quartiers – Centre Social met en œuvre un programme d'animation étalé pendant les petites et grandes vacances. Ce programme s'adresse plus particulièrement aux jeunes qui ne partent pas en vacances et qui sont adhérents à la Maison des Quartiers. Les actions proposées s'inscrivent dans une démarche préventive et éducative.
- **Pour mémoire 2023 : 7 jeunes sont partis en séjour au centre de vacances : Les voiles d'azur (83 Var) et 7 jeunes au centre de vacances à Bourcefranc (17 Charente Maritime). Le bilan financier de ces séjours est de :**
 - Cout total des séjours **7 900 €** (sans les charges de personnel)
 - Subvention ANCT - 1 400 €
 - Colo apprenantes - 5 000 €
 - Participation des familles - 1 100 €
 - Reste à la charge de la Ville = 400€ + frais de personnel salaire chargé d'un animateur : 2000€

Soit : 2 400€
- Par ailleurs en 2023, 93 jeunes ont bénéficié de 1512 tickets loisirs, distribués par la Région pour accéder et bénéficier d'activités aux bases de loisirs de Bois le Roi, Buthiers, Jablines, Cergy-Pontoise.
- **Pour l'année 2024**, deux séjours sont prévus et tarifés dans le tableau ci-dessous :

Hébergement et activités Frais annexes (transport et nuitées animateurs)	Centre de Vacances « Le Logis du pin » parc régional du Verdon (en cours de réservation) Un séjour d'une semaine 7 jeunes de 11/13 ans entre le 22/07 et le 28/07/2024 et Un séjour d'une semaine 7 jeunes de 14/17 ans entre le 05/08 et le 11/08/2024 Total prévisionnel pour les deux séjours : 9735 €. Aides de l'Etat pour promouvoir le départ en vacances des jeunes résidant en QPV pour ces séjours: - 1400€ pour le contrat de Ville et - 5 000€ pour les colos apprenantes (demande de subvention en cours et sous réserve d'attribution) Reste à payer entre 3335€ et 9735 € (à répartir entre la ville et les familles). Pour les familles adhérentes aux activités de la MQCS : participation à hauteur de 60% soit un tarif compris entre 134 € et 426 € selon les subventions perçues.
--	---

Le prix des séjours prend en compte les activités, l'alimentation, l'hébergement, les frais de transport et les nuitées des animateurs. Un budget prévisionnel précis a été établi pour calculer la participation des familles. Les tarifs proposés sont calculés sur la base de 60 % du prix de revient.

La participation financière des familles dépendra du montant accordé par l'Etat sur un appel à projet « Colos apprenantes » et/ou d'une action du contrat de ville « Parcours Prévention Jeunes ».

Les montants indiqués sont calculés dans une fourchette basse et haute selon la subvention accordée.

Objectifs du projet et participations financière des familles :

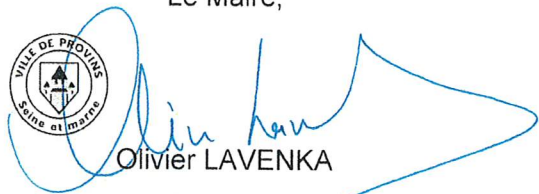
Il s'agit de faire participer des jeunes à des actions de prévention et de solidarité avec une association de proximité du centre de vacances.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

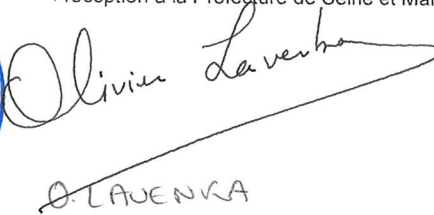
Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15.07.2024 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 16.07.2024




O. LAVENKA